

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.12.14

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
24 novembre 2025
Nombre en exercice : 13
Nombre de présents : 8
Nombre d'excusés : 0
Nombres non excusés : 5
Nombre de votants : 8
Objet :
Désignation d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) suite à la démission d'un élu

L'an deux mil vingt-cinq le 9 décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise CHANCEL, Maire.

Présents : Jean-Pierre Boucher, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Corinne Manchon, Fadela Pinon, Françoise Soulairé, Arnauld Voisin

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry Bioret, Catherine Denoyelle, Marjolaine Haffner, Sébastien Leconte, Alain Moll,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs à la représentation des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu la démission de Monsieur Fournier Jacques, délégué suppléant représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1 : De nommer Monsieur Arnauld VOISIN conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant représentant la commune du Tremblay-sur-Mauldre au sein du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE).

Article 2 : De chargé Madame le Maire de notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) et d'en assurer l'exécution.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 10 décembre 2025**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

**Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 10 décembre 2025**

